

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

11 MARS 2019



Ville de
Commercy

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 11 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le **lundi onze mars à 20 heures 30**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **04 mars 2019** conformément aux articles L 2121-10, 2121-11, 2121-12 et L 2122-8, 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFEVRE,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Delphine PAILLARDIN, Gérald CAHU, Claude LAURENT, Jean-Philippe VAUTRIN, Elise THIRIOT, Martine MARCHAND

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Olivier LEMOINE, Jean-Marie NOËL, Annette DABIT, Liliane BOUROTTE, Jacques MAROTEL, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Suzel RICHARD, François-Christophe CARROUGET, Olivier GUCKERT, Anne-Laure ARONDEL, Gérard LANDO, Majid HAMNOUCHE, Claudine JULLIEN,

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :

Patrick BARREY qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Sylvie GENTILS qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Alain LE BONNIEC qui donne pouvoir à Gérard LANDO

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) : Eva ABSYTE, Natacha BRETON, Barbara WEBER, Nadine MALAGRINO,

Conseillers en exercice ■ 29 - **Présents** ■ 21 - **Votants** ■ 25

Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Débat sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement durables)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération n° 16/125bis du 27 juin 2016.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Reconquérir le centre-bourg
- Orientation n°2 : Définir un cadre de développement cohérent et réfléchi
- Orientation n°3 : Maintenir et développer l'activité économique et commerciale
- Orientation n°4 : Conforter la qualité de vie et le cadre naturel
- Orientation n°5 : Placer l'environnement au coeur des enjeux

Le Conseil Municipal prend acte de ce débat

Affaires financières

Débat d'orientation budgétaire 2019 de la ville

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Il précise que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires 2019 à l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Débat d'orientation budgétaire 2019 – budget annexe eau

L'article L 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales rappelle que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Il précise que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires 2019 à l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Débat d'orientation budgétaire 2019 – budget annexe assainissement

L'article L 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales rappelle que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Il précise que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires 2019 à l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport..

Admissions en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état P 511 établi par le Trésorier en date du 01 Février 2019 (reçu en Mairie le 5 février 2019), relatif aux produits irrécouvrables du budget Ville, concernant différentes créances (pièces émises sur l'exercice 2018)

Vu l'état P 511 établi par le Trésorier en date du 06 Février 2019, relatif aux produits irrécouvrables du budget Ville, concernant différentes créances (pièces émises sur les exercices 2015 et 2016),

Considérant la nécessité de veiller à la bonne tenue des comptes communaux et à leur sincérité,

Considérant le fait que le Comptable public a mis en œuvre tous les moyens pour recouvrer les titres de recettes,

Considérant le fait que ces titres sont visés par des ordonnances d'effacement des dettes prononcées par le Tribunal d'Instance de BAR-LE-DUC,

Considérant l'impossibilité de recouvrer ces titres, pour un montant total de 1 801.16 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les admissions en non-valeur présentées par le Trésorier et qui s'établissent comme suit :

débiteur	montant	motif
	1 603,44 €	Effacement des dettes prononcé par Ordonnance du Tribunal d'Instance de BAR LE DUC le 22/06/2018
	117,72 €	Effacement des dettes prononcé par Ordonnance du Tribunal d'Instance de BAR LE DUC le 28/11/2017
	80.00 €	Effacement des dettes prononcé par Ordonnance du Tribunal d'Instance de BAR LE DUC le 28/11/2017
TOTAL	1 801.16 €	

Après acceptation éventuelle par le Conseil Municipal, ce montant sera mandaté sur le compte budgétaire 6542 (créances éteintes) pour 1 801.16 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Personnel

Signature d'une convention de coopération conventionnelle avec le SIVU DES OUILLONS pour la réalisation d'interventions techniques d'urgence

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer des interventions techniques d'urgence au complexe sportif des Ouillons (géré par le SIVU des Ouillons) dans le cadre des réservations de la grande salle les week-ends,

Considérant que la Ville de Commercy dispose d'un service d'astreinte à même de réaliser des interventions techniques d'urgence,

Considérant que cette prestation d'astreinte n'entre pas dans le champ concurrentiel,

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de coopération conventionnelle avec le SIVU des Ouillons pour la mise en œuvre d'un service d'astreinte au complexe sportif des Ouillons.

La convention prévoit :

- la mise en œuvre d'un service d'astreinte les week-ends par les services techniques de Commercy
- les obligations de la commune : notamment une intervention des services techniques dans un délai de 30 minutes suivant l'appel
- les obligations du SIVU : notamment la mise à disposition de clefs et la communication des plannings d'occupation
- une refacturation au SIVU des Ouillons selon le temps passé et selon les tarifs définis par délibération n°17/100 du 30 juin 2017
- une durée de trois ans

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les points suivants :

accepter les termes de la convention

autorise le Maire à signer la convention de coopération conventionnelle avec le SIVU des Ouillons

autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

Tarifs 2019 – Occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 07 décembre 2015 réformant les tarifs communaux,

Considérant qu'il est proposé de modifier les tarifs communaux au regard de l'évolution de la masse salariale, de l'inflation, de la baisse des concours financiers de l'Etat, du rattrapage de l'épargne brute.

1) Droit de place des animations foraines lors des foires de printemps et d'automne

	Tarifs 2018	Tarifs 2019 (+1,8%)	Arrondi
Coût du m ²	1,30 €	1,32 €	1,30 €
Minimum de perception par métier	22,70 €	23,11 €	23,10 €
Distributeur ou jeu dont la surface au sol n'excède pas 1 m ²	10,25 €	10,43 €	10,45 €
Coût du m ² au delà des 50 premiers m ²	0,70 €	0,71 €	0,70 €

2) Droit de place de la fête patronale à partir de 2020

	Tarifs 2019	Tarifs 2020 (+1,8%)	Arrondi
Coût du m ²	2,40 €	2,44 €	2,45 €
Minimum de perception par métier	45,00 €	45,81 €	45,80 €
Distributeur ou jeu dont la surface au sol n'excède pas 1 m ²	24,00 €	24,43 €	24,45 €
Coût du m ² au delà des 50 premiers m ²	1,25 €	1,27 €	1,30 €
Forfait / forain Ramassage des déchets ménagers	12,50 €	12,72 €	12,70 €

3) Droit de place du marché hebdomadaire

	Tarifs 2019	Tarifs 2020 (pas d'évolution)
Coût du mètre linéaire	1,40 €	1,40 €
Minimum de perception par encaissement	6,85 €	6,90 €
Janvier - Février coût en Ml (demi-tarif)	0,70 €	0,70 €
Minimum de perception par encaissement	3,50 €	3,50 €
Raccordement électrique	1,40 €	1,40 €
Janvier - Février Raccordement électrique	0,70 €	0,70 €

4) Droit de place des cirques, théâtres, expositions de véhicules, emplacement de vente

		Tarifs 2018	Tarifs 2019 (+1,8%)	Arrondi
Cirques et théâtre	Petits établissements	41,40 €	42,14 €	42,15 €
	Établissements moyens	75,60 €	76,97 €	77,00 €
Exposition de véhicules (Montant par véhicule et par demi-journée)		8,60 €	8,75 €	8,75 €
Vente occasionnelle		20,00 €	20,36 €	20,35 €
Emplacement de vente (pizza) – Place Charles De Gaulle (tarif pour ½ journée occupée par semaine) – redevance annuelle payable par semestre		287,80 €	292,99 €	293,00 €

5) Droit de place emplacement vente occasionnelle de fleurs et outils et matériels de bricolage et jardinage

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Vente occasionnelle de fleurs (redevance par jour pour un droit de place)	20,00 €	50,00 €
Vente occasionnelle de outils et matériels de bricolage et jardinage	(1,40€/mètre)	50,00€

6) Redevance pour occupation du domaine communal en vertu d'une autorisation spéciale

	Identité des redevables	Date de délibération	Tarifs 2018	Tarifs 2019 (+1,8%)	Arrondi
Occupation d'une parcelle de terrain en bordure du quai Neptune	M. ANDRE Etienne, 1 quai Neptune 55200 Commercy	30/06/80	23,20 €	23,62 €	23,60 €
Maintien d'un trottoir sur emplacement frappé d'alignement rue de Breuil	Mme OLERON Marine, 91 ter Bld Pontoise 95530 La Frette Sur Seine	30/01/1957	23,20 €	23,62 €	23,60 €

7) Redevance pour l'autorisation de stationnement des taxis

	Tarifs 2018	Tarifs 2019 (+1,8%)	Arrondi
Droit de stationnement par an et par véhicule (sur autorisation)	152,20 €	154,94 €	154,95 €

8) Droit de place branchement forain place Charles De Gaulle

	Tarifs 2018	Tarifs 2019 (+1,8%)	Arrondi
Branchement forain place Charles De Gaulle pour un week-end d'utilisation	143,95 €	146,54 €	146,55 €

9) Redevance d'occupation du domaine public

	Tarifs 2018	Tarifs 2019 (+1,8%)	Arrondi
Occupation des trottoirs au m ²	8,65€	8,80 €	8,80 €
Minimum de perception par encaissement	17,45 €	17,76 €	17,80 €

10) Redevance pour les terrasses de café : du 1^{er} avril 2019 au 30 octobre 2019

	Tarifs 2018	Tarifs 2019 (+1,8%)	Arrondi
a) Tarifs extensions des terrasses de café au m ²	19,70 €	20,05 €	20,05 €
b) Terrasses fermées type Point Central	61,10 €	62,19 €	62,20 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

19 voix Pour, 6 voix Contre (Olivier GUCKERT, Anne-Laure ARONDEL, Gérard LANDO, Majid HAMNOUCHE, Claudine JULLIEN, *(Alain LE BONNIEC qui donne pouvoir à Gérard LANDO)*)

DÉCIDE,

D'adopter les tarifs de droits de place et d'occupation du domaine public à partir du 1^{er} mai 2019.

Tarifs 2019 : locations salles municipales et prêt de matériel

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 07 décembre 2015 reformant les tarifs communaux,

Considérant qu'il est proposé de modifier les tarifs communaux au regard de l'évolution de la masse salariale, de l'inflation, de la baisse des concours financiers de l'Etat, du rattrapage de l'épargne brute.

TARIFS DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ET MATERIEL AU 1ER MAI 2019					
Salles	Effectifs maxi	Tarifs Commerciens		Tarifs non Commerciens	
		Plein tarif par journée	Tarif demi-journée	Plein tarif par journée	Tarif demi-journée
SALLES DE REUNIONS prioritairement					
PETITES SALLES (+ 1,8 %)					
Salle Commarchia	12 à 15 personnes	43,62 €	21,81 €	50,16 €	25,08 €
Salle Jean Lanois	19 personnes				
Petite salle du Vélodrome	19 personnes				
Salle Pavillon Dom Calmet (Breuil)	19 personnes				
Salle de réunion Monplaisir	19 personnes				
GRANDES SALLES (+ 1,8 %)					
Salle du Conseil municipal	80 personnes	545,24 €	272,62 €	627,03 €	313,52 €
Grande salle du Vélodrome	49 personnes	65,43 €	32,71 €	76,33 €	38,17 €
SALLES DE FORMATION ET BUREAUX (+ 1,8 %)					
Salles de formation des Roises	19 personnes	32,71 €	16,36 €	37,08 €	18,54 €
SALLES DE FESTIVITÉS / ÉVÈNEMENTS					
CHATEAU STANISLAS (+ 1,8 %)					
		Tarifs Commerciens		Tarifs non Commerciens	
		par jour ou week-end		par jour ou week-end	
Salle d'honneur	247 personnes	1 635,93 €	Pas de location en demi-journée	1 881,26 €	Pas de location en demi-journée
Salle des mariages	150 places (debout) 50 places (assises)	654,29 €	Pas de location en demi-journée	752,43 €	Pas de location en demi-journée
Hall d'honneur	60 personnes				

RESTAURATION AUTORISÉE (+ 1,8 %)					
Salles	Effectifs	Tarifs Commerciens		Tarifs non Commerciens	
		Plein tarif par journée	Tarif demi-journée	Plein tarif par journée	Tarif demi-journée
		par jour ou week-end		par jour ou week-end	
Salle des Roises Tout compris	En fonction de la manifestation (plans validés) 240 places (assises) 445 places (debout)	327,14 €	Pas de location en demi-journée	376,21 €	Pas de location en demi-journée
Foyer Dom Calmet (Château)	80 personnes	130,85 €	65,43 €	150,49 €	75,24 €
SALLES CULTURELLES (+ 1,8 %)					
		Tarifs Commerciens		Tarifs non Commerciens	
Salle François Truffaut	200 personnes	272,62 €	Pas de location en demi-journée	316,24 €	Pas de location en demi-journée
Salle Jean Baudru du Breuil – 1 ^{er} étage	A préciser	327,14 €	Pas de location en demi-journée	376,22 €	Pas de location en demi-journée
Espaces extérieurs du Prieuré de Breuil	-	218,10 €	Pas de location en demi-journée	262,87 €	Pas de location en demi-journée

Supplément intervention des services techniques + 90,00 €

TARIFS DE LOCATION DE MATÉRIEL AU 1ER MAI 2019

PLANCHER, PODIUM, GRADIN ET TENTES (+ 1,8 %)		
Désignation du matériel	Dimension / Disponibilité	Tarifs
Avant-scène (Montage par la Ville)	Minimum : 2,40 m x 1,20 m x 0,70 m h Ou 2,40 m x 1,20 m x 1 m h	392,57 €
	Maximum : 8,40 m x 12 m x 0,70 m h Ou 8,40 m x 12 m x 1 m h	785,15 €
Plancher de bal (Montage par la Ville)	Minimum : 4 m x 4 m Maximum : 10 m x 12 m	436,19 €
Gradins (Montage par la Ville)	- Roises 2 x 73 personnes - Ouillons : 2 x 127 personnes	981,43 €
Podium mobile (Mise en place par la ville)	Remorque bâchée 3 m x 4 m = 12 m ²	82,88 €
		à l'unité
Tentes	2 tentes : 3 x 6 m 2 tentes : 3 x 4,5 m	55,92 €
DIVERS (+ 1,8 %)		
		à l'unité
Projection / pied julien	2 pieds et 4 projecteurs 500 W ou 2 de 1 000 W	5,45 €
Sonorisation	2 micros filaires	27,26 €
Bancs de brasserie	24	1,09 €
Tables de brasserie	12	3,27 €
Chaises	150	0,27 €
Tables	24 en bois 120 x 80 cm 60 tréteaux et 30 plateaux 120 x 80	3,27 €
Barrière	50	2,18 €
Grilles caddies	50	2,18 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
19 voix Pour, 6 voix Contre (Olivier GUCKERT, Anne-Laure ARONDEL, Gérard LANDO, Majid HAMNOUCHE, Claudine JULLIEN, *(Alain LE BONNIEC qui donne pouvoir à Gérard LANDO)*)

DÉCIDE,

D'adopter les tarifs de location des salles municipales et prêt de matériel à partir du **1^{er} mai 2019**.

Délivrance Coupes de bois – affouages 2019-2020

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L 243 alinéas 1 - 2 - 3 du Code Forestier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser l'exploitation en régie des arbres de futaie de la parcelle 2 ainsi que les produits accidentels des parcelles diverses . Les arbres de la futaie seront vendues façonnés par les sons de l'ONF. Le Conseil Municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

D'autoriser la délivrance des houppiers et des tiges reconnues en qualité « bois de chauffage » provenant de la parcelle 2, D'autoriser la délivrance totale des produits des parcelles 17-32 ainsi que les produits accidentels des parcelles diverses, ainsi que le mode de partage par le feu ;

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants selon l'article L 241.16 du Code Forestier :

Michel FONTAINE

Jean-Paul ROUX

Gilbert SOVINSKI

De fixer le délai d'abattage et de façonnage des bois d'affouage au **1^{er} mai 2020**

De fixer le délai d'enlèvement des bois d'affouage au **1^{er} septembre 2020**

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

De proroger le délai d'exploitation des affouages provenant des parcelles N° **1-40** jusqu'au **1^{er} mai 2020** pour l'abattage et le façonnage e t jusqu'au **1^{er} septembre 2020** pour l'enlèvement.

Passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

De décider de la vente en bloc et sur pied les parcelles **34-38b**.

La délibération est adoptée à l'unanimité

COMMISSION ANIMATION DE LA CITÉ, VIE ASSOCIATIVE, SCOLAIRE, CULTURELLE, COMMUNICATION-PROMOTION DU 28 FÉVRIER 2019 (PB-GC-ET)

Culture-Communication-Promotion

Demande de subvention de l'UCP pour l'année 2019

L'Université de la Culture Permanente dispose d'une antenne à Commercy et organise chaque année un cycle de conférences.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'objet de l'Université de la Culture permanente (UCP),

Vu le programme de conférences réalisé en 2018 et le projet de programmation pour 2019.

Par son action, l'UCP contribue à l'animation de la cité. Le public auquel elle s'adresse est majoritairement constitué de personnes retraitées sans condition d'âge ou de niveau d'étude. Le projet de programme 2018-2019 compte 24 conférences du 4/10/2018 au 09/05/2019.

Afin de financer son action, l'UCP sollicite des subventions aux collectivités territoriales. Une subvention de 1 000 € est demandée pour la saison 2018-2019 à la Ville de Commercy. Par ailleurs, le cinéma est mis à disposition pour ces conférences.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement de cette subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Adhésion à l'association nationale des Croix de guerre et valeur militaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

La ville de Commercy a été décorée de la croix de Guerre.

L'association nationale démontrant ainsi l'attachement à perpétuer le souvenir du passé glorieux de Commercy souhaite que la Collectivité adhère à l'association en cotisant pour l'année 2019 à hauteur de 100 euros.

Le Maire propose de signer le bulletin d'adhésion et de verser une cotisation à hauteur de 100 euros (abonnement de la revue Croix de Guerre et Valeur Militaire compris).

La délibération est adoptée à l'unanimité

Convention avec la MECS du Breuil pour un atelier musical réalisé par le Conservatoire de musique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La MECS du Breuil a sollicité le Conservatoire de Musique de Commercy (CRC) pour dispenser aux résidents des interventions musicales, sous forme d'ateliers de pratique et de sensibilisation, et d'auditions visant à favoriser les échanges, faciliter l'expression et développer la créativité.

La présente convention est conclue dans le cadre du développement des actions du Conservatoire de Musique, service de la Ville, visant à la réduction des inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.

Le Maire présente la convention pour la réalisation de ces ateliers précisant :

un calendrier prévisionnel des interventions

un coût horaire (défini dans les tarifs du Conservatoire de Musique votés par le Conseil Municipal)

une facturation annuelle

La délibération est adoptée à l'unanimité

Convention avec l'association les Incorruptibles pour la venue de l'auteure Hélène Couturier le 28/03 à la Bibliothèque

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'animations culturelles de la Bibliothèque pour l'année 2019

La Bibliothèque participe à une action nationale portée par l'association les Incorruptibles. Il s'agit d'une opération de sensibilisation à la lecture de roman pour les lycéens.

La présente convention a pour objet la présence de l'auteure Hélène COUTURIER à la bibliothèque afin de réaliser une lecture publique et une présentation de son œuvre.

Le Maire présente les termes de la convention :

la date de l'animation

l'association le prix des incorruptibles

le descriptif de l'intervention de l'auteure

la participation financière de la Ville de Commercy

La délibération est adoptée à l'unanimité

Associative

Versement des subventions d'investissement 2019

Comme chaque année, les associations commerciales ont transmis leurs demandes de subvention d'investissement et de petit équipement.

Les critères suivants ont été retenus par la commission pour valider les projets proposés :

- Investissement lié à la pratique de l'association (hors produits consommables et fongibles) et non-accessoire à l'activité première de l'association (ex : radiateur.....)
- Pour les demandes de matériel informatique : Somme subventionnable plafonnée à 700 € d'achat pour une participation de 350 € par la Ville de Commercy et l'association bénéficiaire ne pourra faire une nouvelle demande avant 6 ans.
- Participation de la Ville fixée à 50 % (ou à 33 % après demande de l'association à d'autres collectivités Conseil Départemental par exemple) et dans la limite des sommes ouvertes au budget.
- Subventions versées sur présentation d'une facture acquittée et correspondant au devis présenté lors de la demande de subvention.
- Achat au minimum à 150 € pour une subvention à 75 € minimum.

Si les montants des demandes sont supérieurs à la somme ouverte au budget, la commission fera des priorités en tenant compte des critères suivants :

- Associations impliquées dans la formation des jeunes.
- Investissement liés à la sécurité ou à la mise aux normes des installations
- Niveau de performance, représentations, productions
- Participation à l'encadrement des activités municipales en direction des jeunes.
- Maître d'œuvre d'organisation, de manifestations ouvertes à tout public et contribuant à l'animation et la notoriété de Commercy.

Il est proposé au Conseil Municipal d'étudier et de valider les subventions d'investissement et de petit équipement pour 2019 conformément au tableau ci-joint : 15 dossiers de demande déposés, 13 dossiers retenus, Véloce Club Commercien et Les amis de la Country sont hors critères.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2019

Association	Nature de la subvention	Montant	50%
Les Archers Commerciens	Matériel pour concours	1 149,80 €	574,90 €
Aïkido Club	Matériel pour pratique	356,00 €	178,00 €
AMAFOT	2 pieds photo complets	520,00 €	260,00 €
Tennis Club	Nettoyage des courts 1 et 2	1 752,00 €	876,00 €
Billard	lave billes pro (6 billes)	537,60 €	268,80 €
La Boule Commercienne	2 barnums pliants	382,80 €	191,40 €
Aéro Model	Scie circulaire de précision	409 €	204,50 €
Groupe Athétic Commercy	Equipements sportifs jeunes	937,49 €	468,75 €
Foyer des Jeunes	Agrafeuse cloueuse	383,70 €	191,85 €
Club Nautique Commercy	Ordinateur portable	999,00 €	350,00 €
Les Amis des arts	Traceur à dessin	150,00 €	75,00 €
Cercle de Bridge	10 tables de bridge	1 560,00 €	780,00 €
Atelier de Lili	Rouleau toile de lin	371,87 €	185,93 €

13 ASSOCIATIONS

TOTAL 4 605,13 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Versement d'une subvention à destination du GAC pour l'organisation des foulées commerciales le 28 avril 2019

Le Groupe Athlétique Commercien organise la 25^{ème} édition des Foulées commerciales le dimanche 28 avril 2019 et demande une subvention pour l'organisation de cette manifestation sportive annuelle sur le territoire de Commercy.

Pour mémoire en 2005, la Municipalité a pris une délibération concernant le montant des subventions à l'occasion de l'organisation de manifestations sportives (délibération N° 05/205 du 24 octobre 2005) :

- **400 € pour une épreuve à caractère régional**

En 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, une subvention de **400 €** a été accordée pour cette manifestation

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au GAC une subvention pour la 25^{ème} édition des foulées commerciales le dimanche 28 avril 2019 : de **400 € pour une épreuve régionale.**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mise en œuvre de la carte Pass à Com

La Ville de Commercy a transféré à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs la compétence jeunesse et de fait la gestion du dispositif Cap jeunes.

La communauté de Communes n'a pas souhaité pérenniser le Carte Pass à COM.

Aussi, au titre de la politique sportive et culturelle, il est proposé de reconduire le dispositif à l'échelle communale.

Cette carte s'adresse aux jeunes domiciliés à Commercy et âgés de 8 à 18 ans (Pour l'année 2019 pour les jeunes nés entre 2001 - 2011).

Cette carte est gratuite et permet de bénéficier d'un tarif préférentiel à 1 € (sur présentation de la carte) à la piscine municipale, au cinéma F Truffaut et au musée de la céramique et de l'ivoire.

La mise en œuvre est au 1^{er} avril 2019 et prévue pour une phase expérimentale jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette carte est nominative et sera délivrée par le service de la piscine municipale aux heures d'ouverture du public. L'obtention se fera par un bulletin d'inscription avec une autorisation parentale et la présentation d'un justificatif de domicile à Commercy.

Nous disposons de 400 cartes « Cap jeunes », un guichet unique est proposé à la Piscine municipale (vente aussi des cartes annuelles piscine) pour enregistrer et réaliser les demandes de cartes annuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le renouvellement du dispositif **PASS' à COM** pour l'année 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité

COMMISSION URBANISME, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT DU 27 FÉVRIER 2019 (CL) SERVICES TECHNIQUES

Convention avec SNCF Gares et Connexions relative aux conditions d'entretien des aménagements du parvis de la Gare

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de création d'aménagement du pôle d'échange multimodal, la charge technique de gestion des aménagements paysagers mis en place sur le domaine public SNCF Gares et Connexions impacté, incombe à la Ville.

A ce titre, une convention doit être signée avec SNCF Gares et Connexions pour désigner les conditions d'entretien de ces aménagements.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Demande de subvention auprès du Département de la Meuse - Réhabilitation du Centre des Roises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation du Centre des Roises. Ce projet comprend :

- La réhabilitation du bâtiment A
- La démolition du bâtiment B
- La mise en accessibilité extérieure de la salle des Roises
- Les VRD

Ces travaux pourraient faire l'objet d'un financement du Département de la Meuse. Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Département de la Meuse pour les travaux de réhabilitation du Centre des Roises.

Les demandes de subvention seront faites selon le plan de financement en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

CENTRE DES ROISES - PLAN DE FINANCEMENT PHASE APD - au 22/02/2019

DEPENSES		
	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
Maitrise d'Œuvre	256 999,80 €	308 399,76 €
Contrôleur Technique	17 300,00 €	20 760,00 €
Coordinateur SPS	9 724,96 €	11 669,95 €
Travaux - Bâtiment A	2 046 755,00 €	2 456 106,00 €
Travaux - Bâtiment B	131 842,00 €	158 210,40 €
Travaux - Salle des Roises	71 491,00 €	85 789,20 €
Travaux - Aménagements extérieurs	374 334,00 €	449 200,80 €
TOTAL DEPENSES	2 908 446,76 €	3 490 136,11 €

FINANCEURS		
	% de SUBVENTION	MONTANT
Département Meuse <i>FDT</i>	2,41%	70 000,00 €
GIP <i>Dispositif 5.01</i>	1,72%	50 000,00 €
ETAT <i>DETR</i>	32,66%	950 000,00 €
ETAT <i>DSL</i>		
ETAT <i>FNADT</i>		
Région Grand Est <i>Climaxion</i>	3,71%	108 000,00 €
Région Grand Est <i>Friches</i>	34,38%	1 000 000,00 €
EDF Collectivité <i>Aides privées</i>	0,52%	15 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	24,60%	715 446,76 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES	74,89%	2 178 000,00 €
TOTAL	100,00%	2 908 446,76 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Demande de subvention au titre des concours financiers de l'État - Réhabilitation du Centre des Roises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation du Centre des Roises. Ce projet comprend :

- La réhabilitation du bâtiment A
- La démolition du bâtiment B
- La mise en accessibilité extérieure de la salle des Roises
- Les VRD

Ces travaux pourraient faire l'objet d'un financement de l'État. Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des concours financiers auprès de l'État pour les travaux de réhabilitation du Centre des Roises.

Les demandes de subvention seront faites selon le plan de financement en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

CENTRE DES ROISES - PLAN DE FINANCEMENT PHASE APD - au 22/02/2019

DEPENSES		
	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
Maitrise d'Œuvre	256 999,80 €	308 399,76 €
Contrôleur Technique	17 300,00 €	20 760,00 €
Coordinateur SPS	9 724,96 €	11 669,95 €
Travaux - Bâtiment A	2 046 755,00 €	2 456 106,00 €
Travaux - Bâtiment B	131 842,00 €	158 210,40 €
Travaux - Salle des Roises	71 491,00 €	85 789,20 €
Travaux - Aménagements extérieurs	374 334,00 €	449 200,80 €
TOTAL DEPENSES	2 908 446,76 €	3 490 136,11 €

FINANCEURS		
	% de SUBVENTION	MONTANT
Département Meuse <i>FDT</i>	2,41%	70 000,00 €
GIP <i>Dispositif 5.01</i>	1,72%	50 000,00 €
ETAT <i>DETR</i>	32,66%	950 000,00 €
ETAT <i>DSL</i>		
ETAT <i>FNADT</i>		
Région Grand Est <i>Climaxion</i>	3,71%	108 000,00 €
Région Grand Est <i>Friches</i>	34,38%	1 000 000,00 €
EDF Collectivité <i>Aides privées</i>	0,52%	15 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	24,60%	715 446,76 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES	74,89%	2 178 000,00 €
TOTAL	100,00%	2 908 446,76 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Demande de subvention auprès du GIP Objectif Meuse - Réhabilitation du Centre des Roises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation du Centre des Roises. Ce projet comprend :

- La réhabilitation du bâtiment A
- La démolition du bâtiment B
- La mise en accessibilité extérieure de la salle des Roises
- Les VRD

Ces travaux pourraient faire l'objet d'un financement du GIP Objectif Meuse. Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du GIP Objectif Meuse pour les travaux de réhabilitation du Centre des Roises.

Les demandes de subvention seront faites selon le plan de financement en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

CENTRE DES ROISES - PLAN DE FINANCEMENT PHASE APD - au 22/02/2019

DEPENSES		
	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
Maitrise d'Œuvre	256 999,80 €	308 399,76 €
Contrôleur Technique	17 300,00 €	20 760,00 €
Coordinateur SPS	9 724,96 €	11 669,95 €
Travaux - Bâtiment A	2 046 755,00 €	2 456 106,00 €
Travaux - Bâtiment B	131 842,00 €	158 210,40 €
Travaux - Salle des Roises	71 491,00 €	85 789,20 €
Travaux - Aménagements extérieurs	374 334,00 €	449 200,80 €
TOTAL DEPENSES	2 908 446,76 €	3 490 136,11 €

FINANCEURS		
	% de SUBVENTION	MONTANT
Département Meuse <i>FDT</i>	2,41%	70 000,00 €
GIP <i>Dispositif 5.01</i>	1,72%	50 000,00 €
ETAT <i>DETR</i>	32,66%	950 000,00 €
ETAT <i>DSIL</i>		
ETAT <i>FNADT</i>		
Région Grand Est <i>Climaxion</i>	3,71%	108 000,00 €
Région Grand Est <i>Friches</i>	34,38%	1 000 000,00 €
EDF Collectivité <i>Aides privées</i>	0,52%	15 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	24,60%	715 446,76 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES	74,89%	2 178 000,00 €
TOTAL	100,00%	2 908 446,76 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Demande de subvention auprès de la Région Grand Est - Réhabilitation du Centre des Roises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation du Centre des Roises. Ce projet comprend :

- La réhabilitation du bâtiment A
- La démolition du bâtiment B
- La mise en accessibilité extérieure de la salle des Roises
- Les VRD

Ces travaux pourraient faire l'objet d'un financement de la Région Grand Est. Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès de la Région Grand Est pour les travaux de réhabilitation du Centre des Roises.

Les demandes de subvention seront faites selon le plan de financement en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

CENTRE DES ROISES - PLAN DE FINANCEMENT PHASE APD - au 22/02/2019

DEPENSES		
	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
Maitrise d'Œuvre	256 999,80 €	308 399,76 €
Contrôleur Technique	17 300,00 €	20 760,00 €
Coordinateur SPS	9 724,96 €	11 669,95 €
Travaux - Bâtiment A	2 046 755,00 €	2 456 106,00 €
Travaux - Bâtiment B	131 842,00 €	158 210,40 €
Travaux - Salle des Roises	71 491,00 €	85 789,20 €
Travaux - Aménagements extérieurs	374 334,00 €	449 200,80 €
TOTAL DEPENSES	2 908 446,76 €	3 490 136,11 €

FINANCEURS		
	% de SUBVENTION	MONTANT
Département Meuse <i>FDT</i>	2,41%	70 000,00 €
GIP <i>Dispositif 5.01</i>	1,72%	50 000,00 €
ETAT <i>DETR</i>	32,66%	950 000,00 €
ETAT <i>DSIL</i>		
ETAT <i>FNADT</i>		
Région Grand Est <i>Climaxion</i>	3,71%	108 000,00 €
Région Grand Est <i>Friches</i>	34,38%	1 000 000,00 €
EDF Collectivité <i>Aides privées</i>	0,52%	15 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	24,60%	715 446,76 €
TOTAL AIDES PUBLIQUES	74,89%	2 178 000,00 €
TOTAL	100,00%	2 908 446,76 €

La délibération est adoptée à l'unanimité